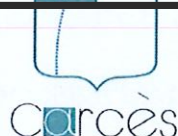




Délibération Municipale n° 2025-12



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative à la Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre d'un accord local

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 4 JUIN 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

AR Préfecture
VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;
VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;
VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°BC-2025-022 en date du 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;

CONSIDERANT que le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la répartition des sièges arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De

telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges est défini en fonction de la population municipale du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la population municipale est de 103 248 habitants, faisant passer le nombre de sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature de 52 à 57 ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o) du I de l'article L. 5211- 6-1 du CGCT, de la manière suivante :

AR - Préfecture Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **DE FIXER** à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, réparti comme suit :

- Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1

Bras	2 617	1
AR Prefecture		
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
083-218300325-20250611-DELIB202512A-DE		
Requies 242542078	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



(Handwritten signature of Marie Laure TOURET)